



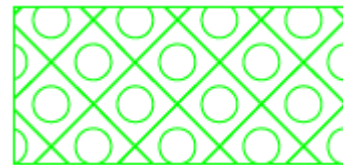
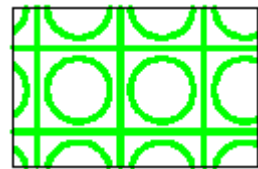
PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires

Qu'est-ce qu'un Espace Boisé Classé (E.B.C.) ?

Les E.B.C. sont issus de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme (ancien article L.130-1). Ils correspondent à des zones forestières où les défrichements sont interdits et où les coupes de bois sont réglementées.

Les E.B.C. sont matérialisés par la trame suivante dans les Plans Locaux d'Urbanisme (ou Plan d'Occupation des Sols)



Pour savoir si vos parcelles sont concernées par ce zonage, vous devez vous adresser à la mairie de la commune sur laquelle se situe votre projet de défrichement.